

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 24 septembre 2026

SG/EF

2026-122

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 24 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 17 septembre 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 5 - Absents : 5

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS		X	Mme Stéphanie FRESNAIS
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER		X	Mr Raphaël SIEMDAJ
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN		X	Mme Fabienne RUBIN
M. Maxime AGUILLE		X	Mme Brigitte POULETTY LEFEBVRE
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE		X	Mme Odile LESAGE FRANSES
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Véronique LIMOUSIN comme Secrétaire de séance.

.....

**- PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON-COLLECTIF -
EXERCICE 2025**

L'article D2224-3 du CGCT dispose que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

L'article L2224-5 du CGCT prévoit que le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Le Conseil Communautaire ayant délibéré le 26 juin 2026. Il est communiqué ci-dessous les informations suivantes :

Le service public d'assainissement collectif et non-collectif est délégué à la Société des Eaux de Trouville-Deauville et Normandie (S.E.T.D.N. – VEOLIA Eau), depuis le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 12 ans.

Cela concerne les habitants des communes de Bénerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Deauville, Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Pierre-Azif, Touques, Tourgéville, Trouville-sur-Mer, Vauville, Villers-sur-Mer et Villerville.

Cœur Côte Fleurie assure le transfert et le traitement des eaux usées de quelques abonnés des communes d'Auberville et Cricqueboeuf.

Ce contrat contient des engagements en matière d'entretien, de surveillance, de renouvellement programmé et de contrôle de conformité des branchements.

Le patrimoine du service comprend 332 kilomètres de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et l'unitaire sans le linéaire des branchements, 60 postes de refoulement, 6 bassins-tampons et une usine de dépollution des eaux usées.

En 2025, la station d'épuration, d'une capacité de 115 000 équivalent-habitants, a traité un volume moyen de 10 112 m³/jour. Pour l'exercice 2025, 2 306 854 m³ ont été facturés, soit une baisse de 2.96 % et 25 838 abonnés, soit une augmentation de 0,02 % par rapport à 2024.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 1 109 habitants.

Pour l'année 2025, le service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a confirmé que le système d'assainissement de notre collectivité est conforme au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

979.6 tonnes de boues issues des ouvrages d'épuration ont été évacuées vers la plateforme de compostage RUDOLFERT à Saint-Vigor d'Ymonville (76). La caractérisation des boues est conforme pour la filière compostage.

Pour un client consommant 120 m³ par an, la facture se décompose de la manière suivante au 1^{er} janvier 2026 :

- La part du délégataire est de 175,61 € HT comprenant l'abonnement de 48,22 € HT et la consommation de 127,39 € HT.
- La part proportionnelle communautaire pour l'exercice 2025 est de 73,20 € HT pour la consommation
- La redevance des organismes publics est de 3,60 € HT.

La facture type, pour 120 m³, au 1^{er} janvier 2026, s'élève à 286,92 € TTC soit une augmentation de 5.79 € par rapport au 1^{er} janvier 2025.

Le prix du m³ est à 2,39 € TTC soit une augmentation sur la facture de 2,14%.

Madame la Maire soumet aux membres du conseil municipal ces informations de la présentation du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2026,

Vu l'avis de la commission cadre de vie, mobilité et environnement du 9 septembre 2026,

Vu l'avis de la Commission Ressources, Intercommunalité et performance publique du 7 septembre 2026,

Considérant que pour chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de la communication et de la présentation des rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et du rapport annuel du délégataire pour 2025, annexés à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**MADAME LA MAIRE
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCC
STÉPHANIE FRESNAIS**

Madame la Maire
Vice-présidente de la CCCC

Stéphanie FRESNAIS


LA SECRETAIRE DE SEANCE

Véronique LIMOUSIN

Pour Madame la Maire par
délégation l'Adjointe au Maire

Veronique LIMOUSIN


Madame La Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.